

## DECISION DU MAIRE

N° 543

DATE  
29 juillet 2022

---

**Conclusion d'un acte modificatif n° 2 au marché n° 2018-019C relatif à la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour les crèches**

---

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22, 4<sup>ème</sup> alinéa et L. 2131-1 et suivants,

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles R. 2194-1 et suivants,

Vu la délibération n° 8 du Conseil municipal du 29 janvier 2018 relative à la constitution d'un groupement de commandes entre la Ville de Poissy et le CCAS de Poissy pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022 portant délégations accordées par le conseil municipal au Maire,

Vu la décision n° 395 en date du 11 juin 2018 attribuant le marché n° 2018-019C relatif à la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour les crèches, à l'entreprise SOGERES, sise 30 cours de l'Ile Seguin, 92777 Boulogne Billancourt,

Vu la décision du Maire n° 481 en date du 13 juillet 2022 relatif à la conclusion de l'acte modificatif n° 1 du marché n° 2018-019C relatif à la fourniture et la livraison de repas en liaison froide dans le cadre de la restauration scolaire (avec mise à disposition du personnel) et collective,

Vu le budget communal,

Vu le projet d'acte modificatif,

Considérant que, suite à la signature de l'acte modificatif n° 1, le marché n° 2018-019C relatif à la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour les crèches doit prendre fin le 5 août 2022,

Considérant que les prestations du marché n° 2018-019C (lot n° 3 Fourniture et livraison de repas en liaison froide pour les crèches) ont été intégrées au lot n° 1 « Ecoles, crèches et divers services de la Ville de Poissy » du nouveau marché,

Considérant qu'il convient de prolonger la durée du marché n° 2018-019C jusqu'au 19 août 2022, afin de permettre la continuité du service public de restauration collective durant la période de transition avec le nouveau marché au cours de laquelle le personnel en place sera repris par le nouveau titulaire,

**DÉCIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

De conclure un acte modificatif n° 2 au marché n° 2018-019C relatif à la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour les crèches, ayant pour objet la prolongation de la durée du marché jusqu'au 19 août 2022 afin de permettre la continuité du service public de restauration collective durant la période de transition avec le nouveau marché.

**Article 2 :**

La prolongation de la durée du marché ne modifie pas le montant initial du marché.

**Article 3 :**

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud, 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée, sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 :**

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.



**Le Maire,  
Vice-présidente de la Communauté urbaine  
Grand Paris Seine et Oise,  
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

**Sandrine BERNO DOS SANTOS**